



G A Z E T T E D U J O U R .

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du jeudi 6 décembre 1792.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Stockholm, ce 14 novembre. « Les avis continuel des brillans succès de vos armes ont beaucoup enhardi les nombreux partisans que votre révolution a dans cette contrée ; & les choses en sont au point déjà, que la noblesse, dans plusieurs endroits de ce royaume, a tenu des assemblées, dont quelques-unes ont émis le vœu de faire cession de leurs titres & privilèges, & ont député au prince régent pour le supplier de prévenir une révolution, en acceptant leurs libres sacrifices. La réponse du prince n'est pas encore connue ; mais sans doute il ne laissera pas échapper une aussi belle occasion de se couvrir de gloire ; & il fera ce bien à son pays malgré tous les obstacles que des malveillans, secondés par la Russie, ne manqueront point d'y apporter. Vous connoissez les intentions vertueuses, &c.

De Hanovre. Le gouvernement vient de faire publier & afficher l'ordonnance suivante : 1°. Tous les Français que l'on rencontrera, sur quelque

route ou chemin que ce soit, à pied, à cheval ou en voiture, seront chassés sur-le-champ du pays, sans avoir égard à leur état, rang ou passe-ports, à moins qu'ils ne puissent prouver, qu'ils ont des affaires déterminées dans le pays ou dans les provinces voisines, & en les menacera d'une punition rigoureuse, s'ils osent s'y montrer encore. 2°. Les Français, qui pour des affaires déterminées voyageant par les voitures publiques ou en poste, auront la permission de voyager dans le pays, mais ils ne pourront s'arrêter dans aucun endroit plus de quarante-huit heures ; après quoi le magistrat leur fera signifier d'en partir. Il faudra cependant avoir égard aux maladies & aux accidens ; mais seulement dans le cas de la plus grande nécessité.

De Liège, ce premier décembre. L'armée des émigrés est enfin dissoute ; ils se sont enrôlés en grande partie dans les troupes espagnoles. S'ils pouvoient inspirer un mouvement de pitié, on seroit touché de la malheureuse existence qu'ils traient dans ce pays. Je ne finirois pas, si je voulois vous parler de toutes les avanies qu'ils ont essayées.

On débite sur leur compte des choses vraiment plaisantes: Voici un trait dont je puis vous garantir l'authenticité. Plusieurs de ces messieurs logeoient & mangeoient à l'hôtel de l'Empereur, où je vous écris cette lettre. A mesure que leurs finances s'épuisoient, ils avoient recours à des expédiens que leurs laquais avoient rougi d'employer. Enfin, l'un d'eux, ci-devant comte, & chevalier de Saint-Louis, supplia l'hôtesse, à plusieurs reprises, de le prendre pour cuisinier chez elle; & comme on repoussoit ses humbles prières, il n'eut pas honte de dire: *Hé bien, madame, prenez-moi seulement pour la nourriture, je vous tiens quitte des appointemens.*

F R A N C E.

De Laigle. Hier, 30 novembre, l'assemblée électorative a terminé ses travaux; on en a scellé la fin par une cérémonie bien digne d'un peuple libre. Il y a environ quinze jours que le citoyen Godey, curé de la paroisse Saint-Martin de notre ville, contenant à-peu-près six mille âmes, a pris en légitime mariage, la citoyenne Richard; calomnies, sarcasmes, écrits anonymes, insultes; enfin, tout ce que peut vomir de plus infect une horde agonisante de factieux aristocrates a été le prélude & la suite de cette action vraiment civique. Apôtre du patriotisme, il a soutenu, avec courage & fermeté, la persécution la plus atroce. Les amis de la liberté & de l'égalité n'ont pu voir de pareilles horreurs sans en être vivement affligés; plusieurs discours brûlans de civisme ont été prononcés à ce sujet dans plusieurs de leurs assemblées; ils ont arrêté enfin, qu'une couronne de chêne & de myrthes, pour célébrer à la fois la patrie & l'amour, seroit posée sur la tête des deux époux. Quatre députés de la société, dont le civisme est connu, ont été chercher ce couple heureux: il est arrivé au milieu des applaudissemens du corps électoral & d'un nombre infini de citoyens des deux sexes, rassemblés à cet effet dans l'église paroissiale. On les a couronnés, & le fameux bonnet rouge, si funeste

aux tyrans, a succédé à la couronne. Pour terminer cette journée mémorable, les amis de l'égalité ont arrêté entr'eux & donné leur parole d'honneur de dénoncer tous ceux qui insulteroient, d'une manière quelconque, le citoyen curé ou son épouse.

On s'est retiré le cœur content, en s'acheminant gaiement vers l'arbre de la liberté, au pied duquel on a chanté l'hymne des Marseillois. Encore quelques pas en ce genre Vedette! & nous sommes libres.

A . . . B ,
vraie Républicaine & l'une
de ses abonnées.

Paris. Il paroît que Louis XVI ne trouvera pas de défenseurs, & n'aura peut-être pas le temps de se défendre lui-même. Ceux qui, à la convention, se montrent les plus ardens pour délivrer la République, de ce roi, se montrent avant-hier avec tant d'animosité, que Cambou monta à la tribune & dit: *Et moi, je veux, que sans forme de procès, Louis XVI soit pendu cette nuit.* Il est remarquable qu'il ne s'est présenté pour défenseurs de Louis XVI, que des étrangers, ou des Français hors de France. Necker, Malhouet & Narbonne, actuellement à Londres, assurément ils ne se montreroient pas si hardiment s'ils étoient sur le sol de l'orage; & quand Manuel demandoit que ceux qui voudroient prendre la défense du roi fussent mis sous la sauvegarde de la République, on le hua; on ne croyoit pas qu'on pût jamais faire un crime à ceux qui veulent défendre un criminel, puisque les plus grands criminels ont toujours été libres de prendre des conseils; & quoique les juges soient tous convaincus que le criminel mérite la mort, ils n'en souffrent pas moins patiemment & avec douceur, qu'il cherche à établir son innocence. L'on remarquera sans doute que le décret rendu hier au moment de la discussion de Louis XVI, de condamner à mort ceux qui voudront rétablir la royauté, ne peut qu'inspirer la plus vive terreur à ceux qui oseroient élever la voix en faveur de Louis XVI; car sous le prétexte des efforts qu'on

feroit pour lui sauver la vie, on les inculperoit de vouloir le remettre sur le trône; & cependant, il est sûrement d'excellens Républicains, charmés de vivre en République, qui seroient fâchés de voir Louis XVI sous une guillotine.

§. *Commandemens patriotiques.*

- Pour un seul Dieu tu adoreras
- Ton ambition seulement.
- Le peuple tu flagorneras,
- Afin qu'il soit ton partisan.
- Les lundis tu Pagiteras,
- Pour réussir certainement.
- Les assassins honoreras
- Et défendras humainement.
- Homicide tu commettras
- Quand tu le pourras sûrement.
- L'assassinat tu prêcheras
- A haute voix journellement.
- La liberté tu prôneras
- En la violant tout doucement.
- Les biens du peuple retiendras
- Sans rendre compte aucunement.
- Faux témoignage tu diras
- Pour te venger impunément.
- Tes vie & mœurs tu cacheras
- Et tu feras très-prudemment.
- Sans cesse tu dénonceras
- Sans savoir pour quoi ni comment.
- Du peuple instruit tu médiras
- Pour tromper le peuple ignorant.
- Comme traîtres tu désigneras
- Brissot, Condorcet & Roland.
- Dans les tribunes beugleras
- Quatre fois par jour (seulement.)
- La vérité tu ne l'auras
- Que dans la bouche absolument.
- Le mot *peuple* répéteras
- Pour avoir applaudissement.
- Ses faveurs tu recueilleras
- Tôt ou tard infailliblement. *Ainsi soit-il.*

§. Nos lettres d'Italie portent, que le jour même que les troupes autrichiennes arrivèrent à Turin, une révolte avoit éclaté dans cette ville. Quatre jours plus tard, c'en étoit fait de cette superbe capitale & de toute la monarchie. Notre général, Strafaldo, distribua sur-le-champ six mille hommes dans la citadelle & aux portes de la ville; il donna une garde de sûreté à la famille royale, & fit marcher sept mille hommes, qui lui restèrent à la défense de la forteresse de Coni, menacée par les François.

§. Dans la dernière séance des Jacobins, des députés extraordinaires du Brabant sont venus demander l'affiliation pour les sociétés de Mons, de Tournay & de Bruxelles.

Dans la même séance, une société de la Savoie, en sollicitant l'affiliation, a demandé fort poliment à la compagnie, *si on ne fera pas, pour Noël, le cochon de Varennes.* La discussion s'est engagée insensiblement sur le procès de Louis XVI. M. Thirion a exprimé son chagrin sur la marche actuelle de la convention nationale, qui se trouve entravée par les formes constitutionnelles & judiciaires. Nous avons décrété, disoit cet orateur, membre de la convention, que Louis XVI seroit jugé, c'est-à-dire, qu'il seroit envoyé à l'échafaud. Il faudra que la convention le fasse paroître à sa barre, & lui dise: Ci-devant tyran des François tu es atteint & convaincu des plus grands forfaits, tu as fait couler le sang du peuple, les mandataires te condamnent à l'expier par la mort; Gardes, conduisez-le au supplice. Voilà tout ce que la convention doit faire, & par-là elle s'évitera les diatribes dégoûtantes du royalisme qui renâtra de ses cendres & reparoîtra légalement. Quand la convention nationale, ajoutoit Thirion, a dit qu'elle jugeoit Louis XVI, elle n'a pas entendu qu'elle formeroit un jury d'accusation & de jugement, & qu'elle suivroit les formes ordinaires qu'on garde vis-à-vis de tout accusé; non, elle a dit Louis XVI est jugé. Qui l'a jugé? le peuple du 10 août. Qu'avons-nous à faire? le faire conduire tout de suite à l'échafaud. Voilà le seul jugement que doit porter la convention nationale; dire autrement, seroit vouloir juger le jugement du peuple, c'est-à-dire du souverain. Voilà la saine logique; car il seroit risible de juger un jugement. Monestier ajoute, je n'entends pas ce que la convention a voulu dire ce matin qu'elle vouloit juger Louis XVI; pour nous, nous devons

nous montrer en masse à la convention, & toutes les fois qu'on voudra parler, crier tous *la mort, la mort du traître*; Il faudra bien qu'elle cède à la fin. Louis ne doit pas être entendu, ses crimes sont sans répliques, & son jugement est porté.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

Suite de la séance du mardi 4 décembre.

La nouvelle municipalité de Paris, à peine installée, a jugé à propos d'arrêter que chaque membre subirait un scrutin épuratoire. Elle a renvoyé sur ce scrutin, trois membres de la section de la Fraternité. La section a réclamé; elle a répondu que les fonctions municipales étant solidaires, elle avoit le droit de ne les partager qu'avec des personnes qui eussent sa confiance. Cet attentat à la liberté du peuple, a été dénoncé à la convention, qui a décrété que tout scrutin épuratoire est pros crit.

La municipalité de Fère a aboli l'impôt des patentes dans son territoire. On décrète que le pouvoir exécutif poursuivra les officiers municipaux comme rebelles, & rendra compte des mesures prises à cet égard.

Sur la dénonciation qu'on fait, qu'on exporte des grains à l'étranger, on décrète la peine de mort contre ceux qui feront sortir des grains du territoire de la République.

Chaffey dit qu'il a entendu dire à trois militaires, que si la convention juge Louis XVI, elle sera lapidée; elle saisit cette occasion pour décréter que le ministre de la guerre donnera le tableau de tous les officiers promus depuis le 10 août, de ce qu'ils faisoient auparavant, pour connoître ces hommes qu'on accuse d'être entachés d'aristocratie.

Lecture d'une lettre de Dumourier, du 2, qui envoie la correspondance avec le ministre de la guerre. S'il avoit été secondé, il auroit déjà anéanti l'armée autrichienne; mais il n'a ni pain, ni forrage, ni argent; il n'a que 2000 livres en espèces & cent pistoles d'assignats. Sans ses emprunts, il seroit péri. Cambon demande que sont donc devenues toutes les sommes qu'on a fait passer au général, les approvisionnemens immenses de Malines, de Bruxelles, Mons & Tournay? Le comité fera

son rapport; & cependant, Malus & d'Espagnac seront mis en état d'arrestation.

La fin de la lettre de Dumourier annonçoit la prise du château de Namur, & toute la garnison prisonnière. Cette affaire fait le plus grand honneur au général Valence.

Une lettre du ministre des affaires étrangères fait part que la principauté de Porrentruy vient de s'ériger en République.

P R O C È S D E L O U I S X V I .

La commission des douze, sur le décret qui ordonne que Louis XVI sera jugé, est chargée de faire un rapport sur tout ce qui peut porter du jour sur ses complots. Rhul, en son nom, fait un rapport, où il établit que Mirabeau & la Fayette étoient vendus à la cour, qu'on soldoit des subalternes dans tous les départemens, dans l'assemblée, dans les bureaux, dans les tribunes, les sections, les ateliers, les guinguettes, aux clubs des Jacobins, des Cordeliers. Il y avoit des applaudisseurs à mains de battoir à 50 livres par mois; des orateurs, des écrivains, des motionnaires gagés suivant leur mérite & leur succès, tout cela correspondoit avec les chefs de la liste civile. Le roi devoit se montrer plus souvent, aller dans les faubourgs, jeter quelques louis, faire crier *vive le roi*, & préparer ainsi une contre-révolution.

On lit aussi une lettre du roi à l'ancien, évêque de Clermont, qui le consulte sur l'acceptation forcée des décrets sur le clergé, & s'il peut faire ses pâques. Le saint homme lui répond qu'il doit les suspendre. La dernière pièce est une lettre de Saint-Leon, où se trouve cette note: « La reine a attaché à la ceinture de M. C. H. un pistolet, & s'adressant au roi, lui a dit, voici enfin l'instant de vous montrer. La bûche ne répondit rien. »

On ordonne l'impression du rapport. On demande que le buste de Mirabeau, qui se trouve dans la salle, soit brisé, & ses cendres exportées du Panthéon, & qu'à l'avenir on ne puisse accorder de pareils honneurs que dix ans après la mort de ceux qui en auroient paru dignes. On ajourne la motion; mais à l'instant le buste est volé. Péthion rend compte que Mirabeau travailloit à une contre-révolution.

On s'inscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numéro 2. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 s. pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.